



AEP Chavannes sur l'Étang
6, rue de Bellefontaine
68210 CHAVANNES SUR L'ÉTANG
Tel. : 03 89 07 41 32
Mail : feb@aep-chavannes-sur-letang.fr

Fête éco-bio 4 juin 2023

Chavannes-sur-l'Étang

Charte de l'exposant

La participation à cette manifestation est conditionnée à l'acceptation de cette charte faisant office de règlement. La manifestation se doit de dépasser la simple fonction marchande pour présenter aux visiteurs la filière « bio » sous ses aspects informatifs, conviviaux et pédagogiques (conférences, expositions, repas, animations, etc.)

L'entrée pour le public est gratuite

La priorité sera donnée aux producteurs locaux, aux circuits courts dans un rayon de 80 km, aux transformateurs ayant une démarche solidaire et écologique. Sont interdits les actes médicaux ou paramédicaux

Article 1 : Objet

L'objectif de la FEB (Fête Eco Bio) est de promouvoir :

- ° La production, la transformation, la commercialisation et la consommation de produits dans le respect des règles de l'agriculture biologique, de l'écologie et plus généralement le respect de l'être humain et de l'environnement.
- ° L'action des associations œuvrant dans le domaine environnemental et /ou humanitaire. Une copie de leurs statuts pourra leur être demandée.

La FEB est donc ouverte à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités ont un rapport avec la préservation de la biodiversité, l'éducation citoyenne, l'agriculture biologique, la santé et le bien-être, l'écohabitat, les énergies renouvelables, les produits locaux.

Article 2 : Critères d'admission

L'appellation « Fête éco-bio » nécessite que :

- ° L'ensemble des produits alimentaires présentés soient issus de l'agriculture biologique certifiée. Les exposants devront afficher leur certification en bio pour les produits exposés
- ° Pour les produits non certifiables, l'AEP (Association d'Éducation Populaire de Chavannes sur l'Étang, association organisatrice) pourra vérifier leur nature et demander la présentation ou l'affichage de documents tels que fournisseurs, certificats divers, composants...
- ° Les produits non alimentaires devront présenter un intérêt au regard de la protection de l'environnement et de l'écologie,
- ° Les cosmétiques et produits d'entretien devront être certifiés bio et écologiques.

Une réponse sera adressée aux demandeurs après examen de leur formulaire d'inscription.

Article 3 : Conditions d'annulation

- ° Si l'exposant annule son inscription plus de 30 jours avant le début de la manifestation, il sera remboursé du montant versé lors de l'inscription.
- ° Si l'exposant annule son inscription moins de 30 jours avant le début de la manifestation, il ne sera remboursé que de la moitié de la somme versée lors de l'inscription.
- ° Au cas où pour une raison majeure et sans aucune justification, la fête serait annulée par les organisateurs et ne pourrait donc avoir lieu, ceux-ci s'engagent à rembourser le montant des inscriptions et les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'AEP.

Article 4 : Lois et règlements

Ceux s'appliquant aux foires et salons devront être respectés : voir le règlement général des foires et salons à télécharger sur <https://www.aep-chavannes-sur-letang.fr/wp-content/uploads/FEB2022/FEB-reglement-foires-salons.pdf>

Article 5 : Tenue de chaque stand

° Jour, heure, emplacement :

Pour éviter d'éventuels embouteillages, l'accueil des exposants se fera :

- le samedi 3 juin 2023 de 14h à 18h (créneau conseillé pour ceux ayant besoin d'eau ou d'électricité)
- le dimanche 4 juin 2023 de 6h à 8h.

L'installation des stands devra impérativement être terminée pour le dimanche 4 juin 2023 à 8h30.

Avec accord de l'organisateur, l'installation au moyen d'un véhicule en fonction de son volume sera possible.

Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand le dimanche 4 juin 2023 de 9h à 19h.

Pour des raisons techniques, chaque emplacement leur sera notifié à l'installation par les organisateurs et ne prètera à aucune remise en cause.

° Présentation du stand

Les exposants ayant demandé un branchement électrique ont un tableau électrique à leur disposition sur lequel ils se brancheront. Du tableau électrique au stand, les exposants mettent en place leur rallonge d'une longueur minimale de 25 m (10/16A pour le mono, P17 16A 3Ph+N+T pour le tri).

L'association met à disposition des exposants ayant demandé l'eau, un robinet sur pied auquel ils branchent leur tuyau d'une longueur minimale de 20 m équipé d'un raccord rapide de type Gardena.

Les exposants doivent se munir de leurs équipements (tables, chaises, rallonges électriques ou touret...) et prévoir un abri tel que barnum ou parasol.

Ils s'engagent à une présentation agréable, attrayante et informative (panneau, banderole avec nom et adresse...).

Leurs certificats de conformité aux labels biologique ou écologique et leurs prix devront être affichés lisiblement.

La vente des boissons à consommer sur place est réservée à l'association organisatrice. Les dégustations sont autorisées.

° **Diffusion musicale** : Elle sera assurée exclusivement par l'association organisatrice.

° Entretien et respect de l'environnement

Les exposants sont responsables de l'entretien de leur emplacement qu'ils devront laisser en parfait état de propreté et libres d'accès à la fermeture de la fête. Le tri des déchets devra donc être respecté par tous les participants. Les sacs plastiques seront strictement interdits sur la fête.

De plus, Il sera nécessaire que les produits vendus soient emballés dans des sacs en papier ou biodégradables. Un effort est demandé sur la consommation de l'eau potable et de l'énergie.

Article 6 : Assurance

° Chaque exposant doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle aux organisateurs. Il sera responsable à l'égard des tiers pour les dommages corporels et dégâts matériels qui pourraient être causés par lui-même, son matériel, ses produits et les personnes à son service.

° L'association organisatrice et la commune d'accueil déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants en cas de vols, dommages et détérioration de tous types les concernant.

Article 7 : Restauration

Pour les restaurateurs sur place ainsi que tous les exposants amenés à proposer des dégustations, les ingrédients utilisés seront impérativement issus de l'agriculture biologique ou locale. **Ils devront respecter la réglementation en utilisant exclusivement de la vaisselle réutilisable ou compostable. Le matériel de cuisine en aluminium, les verres, couverts, assiettes, touillettes ou petites cuillères de dégustation en matières plastiques ainsi que les fours à micro-ondes sont strictement interdits.**